

## ANNEXE – ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

*(Data Processing Agreement – article 28 du Règlement (UE) 2016/679)*

**Annexe aux Conditions Générales de Vente et aux Conditions Générales d'Utilisation de PPI-Group – Version 2026**

### Préambule

Le présent accord de sous-traitance (ci-après le « **DPA** ») est conclu entre **PPI-Group S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B109352, dont le siège social est situé 4, rue Samuel Beckett, L-4371 Belvaux (ci-après le « **Sous-Traitant** »), et le Client au sens des Conditions Générales de Vente de PPI-Group (ci-après le « **Responsable du Traitement** » ou le « **Client** »).

Il constitue une annexe aux Conditions Générales de Vente (CGV) et aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de PPI-Group et s'applique de plein droit à toute prestation dans le cadre de laquelle PPI-Group traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, notamment les prestations d'assistance, de télémaintenance, de maintenance, d'installation, de reprise ou de migration de données, d'interventions SQL, d'hébergement et de services Cloud.

Pour les traitements que PPI-Group met en œuvre pour ses propres finalités (gestion des devis et commandes, facturation, relation commerciale, obligations légales), PPI-Group agit en qualité de responsable du traitement ; ces traitements sont décrits dans sa Politique de confidentialité et ne relèvent pas du présent DPA.

### Article 1 – Définitions

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel » et « autorité de contrôle » ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). L'autorité de contrôle compétente au Grand-Duché de Luxembourg est la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). Les termes commençant par une majuscule non définis ici ont le sens donné par les CGV.

### Article 2 – Objet et hiérarchie

2.1 Le présent DPA définit les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement, conformément à l'article 28 du RGPD et à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018.

2.2 En cas de contradiction entre le présent DPA et les CGV, les CGU ou les conditions particulières, le présent DPA prévaut pour tout ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel effectué pour le compte du Client.

### Article 3 – Description du traitement

3.1 La nature, la finalité et la durée du traitement, les catégories de données traitées et les catégories de personnes concernées sont décrites à l'Appendice 1, que les Parties peuvent préciser ou compléter dans les conditions particulières ou le devis.

## **Article 4 – Instructions du Responsable du Traitement**

4.1 Le Sous-Traitant ne traite les données que sur instruction documentée du Client. Constituent des instructions documentées : les CGV, les CGU, le présent DPA, le contrat ou devis accepté, ainsi que toute instruction écrite complémentaire raisonnable du Client, y compris les demandes d'intervention adressées au support.

4.2 Si le Sous-Traitant est tenu de procéder à un traitement en vertu du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois, il en informe le Client avant le traitement, sauf si ce droit l'interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

4.3 Le Sous-Traitant informe immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition applicable en matière de protection des données ; il peut alors suspendre l'exécution de l'instruction concernée jusqu'à confirmation ou modification de celle-ci.

## **Article 5 – Confidentialité du personnel**

5.1 Le Sous-Traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données (salariés, et le cas échéant prestataires) s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent une sensibilisation adéquate à la protection des données.

5.2 L'accès aux données est limité aux personnes qui en ont besoin pour exécuter la prestation concernée (principe du besoin d'en connaître).

## **Article 6 – Sécurité du traitement**

6.1 Le Sous-Traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au sens de l'article 32 du RGPD, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature du traitement et des risques pour les personnes concernées. Les mesures en vigueur sont décrites à l'Appendice 2.

6.2 Le Sous-Traitant peut faire évoluer ces mesures, sous réserve de ne pas réduire le niveau de protection global.

6.3 Le Client demeure responsable de la sécurité de ses propres systèmes, réseaux, sauvegardes et habilitations, conformément aux CGV et CGU ; la présente clause ne transfère pas ces responsabilités au Sous-Traitant.

## **Article 7 – Sous-traitants ultérieurs**

7.1 Le Client autorise de manière générale le recours par le Sous-Traitant à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution d'activités de traitement spécifiques (notamment hébergement, plateformes Cloud, outils de télémaintenance). La liste des sous-traitants ultérieurs autorisés à la date du présent DPA figure à l'Appendice 3.

7.2 Le Sous-Traitant informe le Client, par écrit ou par publication sur son site, de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un sous-traitant ultérieur au moins trente (30) jours avant sa mise en œuvre. Le Client peut formuler des objections légitimes et documentées dans ce délai ; à défaut d'accord sur une solution raisonnable, le Client peut résilier la prestation concernée sans pénalité.

7.3 Le Sous-Traitant impose à ses sous-traitants ultérieurs, par contrat, des obligations de protection des données au moins équivalentes à celles du présent DPA et demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution de leurs obligations.

## **Article 8 – Transferts hors de l'Union européenne**

8.1 Le Sous-Traitant ne transfère pas de données à caractère personnel vers un pays tiers hors Union européenne/Espace économique européen, et n'y autorise pas d'accès, sans garanties appropriées au sens du chapitre V du RGPD : décision d'adéquation, clauses contractuelles types de la Commission européenne (SCC) complétées le cas échéant de mesures supplémentaires, ou autre mécanisme valide.

8.2 Les transferts existants à la date du présent DPA, le cas échéant, sont identifiés à l'Appendice 3.

## **Article 9 – Assistance au Responsable du Traitement**

9.1 Compte tenu de la nature du traitement, le Sous-Traitant assiste le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible, pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition). Toute demande reçue directement par le Sous-Traitant est transmise au Client sans délai injustifié, sans y répondre lui-même sauf instruction contraire.

9.2 Le Sous-Traitant assiste le Client dans le respect de ses obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyses d'impact et consultations préalables), compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose.

9.3 L'assistance excédant un effort raisonnable, ou rendue nécessaire par une cause imputable au Client, peut être facturée au tarif en vigueur, ce dont le Client est informé au préalable.

## **Article 10 – Violation de données à caractère personnel**

10.1 Le Sous-Traitant notifie au Client toute violation de données à caractère personnel affectant les données traitées pour son compte, sans délai injustifié et au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance.

10.2 La notification décrit, dans la mesure des informations disponibles, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables, ainsi que les mesures prises ou proposées pour y remédier ou en atténuer les effets. Les informations peuvent être fournies de manière échelonnée.

10.3 Il appartient au Client, en sa qualité de responsable du traitement, de notifier la violation à la CNPD et, le cas échéant, aux personnes concernées (articles 33 et 34 du RGPD). Le Sous-Traitant lui apporte une coopération raisonnable à cette fin et documente la violation.

## **Article 11 – Sort des données au terme des prestations**

11.1 Au terme de la prestation concernée, et au choix du Client formulé par écrit, le Sous-Traitant supprime ou restitue au Client, dans un format standard raisonnable, l'ensemble des données à caractère personnel traitées pour son compte, et détruit les copies existantes, dans un délai de trente (30) jours.

11.2 À défaut d'instruction du Client dans ce délai, le Sous-Traitant peut procéder à la suppression, après notification préalable restée sans réponse pendant quinze (15) jours.

11.3 Le Sous-Traitant peut conserver les données dont la conservation est exigée par le droit de l'Union ou le droit luxembourgeois (notamment journaux techniques et rapports d'intervention), pour la durée requise, ces données demeurant soumises au présent DPA.

## **Article 12 – Documentation et audit**

12.1 Le Sous-Traitant met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect de l'article 28 du RGPD, en priorité sous forme de documentation, questionnaires complétés, certifications ou rapports d'audit existants.

12.2 Le Client peut, au maximum une (1) fois par période de douze (12) mois et moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, faire réaliser un audit portant exclusivement sur le respect du présent DPA, pendant les heures ouvrables, sans perturber l'activité du Sous-Traitant, par lui-même ou par un auditeur indépendant non concurrent du Sous-Traitant et tenu à la confidentialité. Les coûts de l'audit sont à la charge du Client ; le temps consacré par le Sous-Traitant au-delà d'une journée-homme peut être facturé au tarif en vigueur.

12.3 En cas de manquement significatif révélé par l'audit, les Parties conviennent d'un plan de remédiation ; les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs de la CNPD.

## **Article 13 – Responsabilité**

13.1 La responsabilité de chaque Partie au titre du présent DPA est soumise aux limitations et exclusions prévues à l'article 17 des CGV, dans la mesure permise par le droit applicable, et sans préjudice de l'article 82 du RGPD s'agissant du droit à réparation des personnes concernées.

## **Article 14 – Durée**

14.1 Le présent DPA prend effet à la date d'acceptation des CGV ou de la première prestation impliquant un traitement pour le compte du Client, et demeure en vigueur aussi longtemps que le Sous-Traitant traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, y compris pendant la période de restitution ou de suppression prévue à l'article 11.

## **Article 15 – Droit applicable et juridiction**

15.1 Le présent DPA est régi par le droit luxembourgeois. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, sous réserve des dispositions impératives applicables et des pouvoirs de la CNPD.

## Appendice 1 – Description du traitement

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature du traitement</b>               | Accès à distance, consultation, hébergement, sauvegarde, migration, correction, extraction et suppression de données dans le cadre des prestations d'assistance, de télémaintenance, de maintenance, d'installation, de reprise de données, d'interventions SQL et de services Cloud. |
| <b>Finalités</b>                          | Exécution des prestations commandées par le Client au titre des CGV/CGU et des conditions particulières (support, maintenance corrective et évolutive, migrations, formations, hébergement).                                                                                          |
| <b>Durée du traitement</b>                | Durée du contrat de prestation concerné, augmentée du délai de restitution/suppression prévu à l'article 11.                                                                                                                                                                          |
| <b>Catégories de personnes concernées</b> | Salariés, dirigeants et interlocuteurs du Client ; clients, prospects et fournisseurs du Client ; tout tiers dont les données figurent dans les systèmes du Client.                                                                                                                   |
| <b>Catégories de données</b>              | Données d'identification et de contact ; données professionnelles ; données comptables, commerciales et de facturation ; données de connexion et journaux techniques.                                                                                                                 |
| <b>Données sensibles (art. 9-10 RGPD)</b> | Aucune par principe. Si le Client en héberge dans ses systèmes, il en informe PPI-Group préalablement et des mesures complémentaires sont convenues.                                                                                                                                  |

## Appendice 2 – Mesures techniques et organisationnelles (art. 32 RGPD)

Le Sous-Traitant met notamment en œuvre les mesures suivantes :

- contrôle des accès logiques : authentification individuelle, gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège, revue périodique des comptes ;
- outil de prise en main à distance sécurisé, avec consentement de session ou traçabilité des interventions ;
- chiffrement des flux (TLS) pour les accès distants et les transferts de données ;
- journalisation des interventions et conservation des rapports d'intervention ;
- postes de travail durcis : verrouillage automatique, antivirus/EDR, mises à jour de sécurité ;
- sensibilisation et formation du personnel à la protection des données ;
- procédure interne de gestion des incidents et des violations de données ;
- sauvegarde et réversibilité pour les services d'hébergement opérés par PPI-Group, selon les conditions du service souscrit.
- procédure d'anonymisation des données si nécessaire à la demande expresse du client

**Appendice 3 – Sous-traitants ultérieurs autorisés**

| <b>Sous-traitant ultérieur</b>    | <b>Prestation concernée</b>         | <b>Localisation du traitement</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Alliances Informatique de Gestion | Telles que décrites à l'Appendice 1 | France                            |
| ADW Concept & Gestion             | Telles que décrites à l'Appendice 1 | France                            |
| Les Entrecodeurs                  | Telles que décrites à l'Appendice 1 | France                            |